

WEYA
Société Anonyme
au capital de 304 419,85 Euros
Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

<p>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUILLET 2021</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte annuelle, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2021, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. ACTIVITE – PERSPECTIVES, CONSEQUENCES DE LA CRISE LIEE AU COVID-19

Sur cet exercice, la crise sanitaire a momentanément interrompu les chantiers.

Ces derniers ont été stoppés en raison du confinement et leur reprise a été progressive sur les mois de mai et de juin 2020. La crise sanitaire a ainsi ralenti très notablement l'activité des mois de mars et avril 2020.

Comme lors du précédent exercice, une partie de l'activité de la société a été consacrée au chantier de Lyon HCL. Ce chantier ne génère pas de chiffre d'affaires mais de l'investissement pour une génération ultérieure de revenus d'abonnement pour les 15 prochaines années à venir.

La société n'a aucune activité de recherche et développement.

La société n'a pas pris de nouvelle participation au cours de cet exercice.

Enfin, il convient de souligner que depuis la date de clôture de l'exercice survenue en février 2021, la crise sanitaire liée au Covid-19 s'est poursuivie.

Nous n'avons cependant pas connaissance d'incertitudes telles qu'elles pourraient remettre en cause la capacité de notre société à poursuivre son exploitation depuis la survenance de cette crise il y a plus d'un an.

Nous avons mis en action un plan de continuité d'activité, en utilisant notamment les mesures suivantes :

- l'obtention d'un PGE (Prêt Garanti par l'Etat), de l'ordre de 500 000 euros le 27 avril 2020 auprès de la Caisse d'Épargne,
- mise en place du télétravail, en particulier en préparation des candidatures aux appels d'offres,
- le recours à l'activité partielle sur les mois d'avril (50 %) et de mai (30 %).

Du fait du cycle habituellement constaté sur la société, une baisse des prises de commande pourrait se faire sentir d'ici quelques mois, la visibilité à long terme n'étant pas optimale.

Enfin, compte tenu du caractère récent de l'épidémie, de l'incertitude quant à son évolution et des mesures annoncées par le Gouvernement, nous ne sommes pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré de façon exhaustive.

2. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2020-2021

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 28-02-2021 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 894 255 €
→ Résultat : - 36 978,32 €

L'activité de C3L a été affectée par le ralentissement d'activité et la fermeture des locaux de certains de ses clients qui ont, par conséquent, consommé moins de fluides de chauffage.

Les résultats de C3L sont impactés par cette baisse d'activité ainsi que par un rattrapage de CFE et de taxes foncières sur les 2 dernières années.

- SAS RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE par sigle RCAC :

Capital détenu : 80 %
Exercice clos le 28-02-2021 :
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 182 251 €
→ Résultat : + 13 629 €

L'exercice est conforme aux prévisions s'agissant du chiffre d'affaires généré et du résultat réalisé.

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2021, en comparaison avec ceux de 2019-2020 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 2 976 037 € contre 2 659 966 € en 2019-2020, en hausse de 12 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 219 326 € contre 2 893 652 €, en hausse de 11 %.
Les charges d'exploitation représentent 3 473 404 € contre 2 828 395 €.

Les achats de matières premières, marchandises et matériels sont de 843 566 € contre 756 499 € au 29 février 2020.

La charge de sous-traitance est de 1 285 932 € contre 1 005 637 € l'exercice précédent.

- * les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 567 494 € contre 500 130 €.
- * les charges de personnel représentent 397 440 €, contre 473 754 €.
- * la dotation aux amortissements s'élève à 23 919 € contre 8 414 €.
- * une dotation aux provisions a été comptabilisée à hauteur de 152 625 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 254 078 € contre 65 257 €, en baisse de 489 %.

Les produits financiers s'élèvent à 26 530 € contre 25 219 € et les charges financières à 39 179 € contre 7 160 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort négatif à 6 690 € contre un résultat positif de 20 224 €.

L'exercice se solde par une perte nette comptable de 273 417,84 € contre un bénéfice net de 103 540,15 € au 29 février 2020.

L'application des articles 223 quater et 39-4 du CGI d'une part, et des articles 223 quinquies et 9-5 du CGI d'autre part, n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2021, le bilan de la société se totalise à 4 228 515 € contre 3 789 663 € en 2020.

Il a été réalisé des investissements pour un montant global de 151 735 €, correspondant à :

- des installations générales, agencements et constructions pour 148.144 € (s'ajoutant aux 545.027 € réalisés au cours de l'exercice précédent), correspondant à la mise en service d'une chaudière BIOMASSE du contrat HCL (exploité sur une durée de 15 ans),
- des installations techniques, du matériel et outillage industriel pour 1 149 €,
- du matériel de bureau et mobilier informatique pour 2 442 €.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice 2020-2021, à savoir 273 417,84 €, au compte « report à nouveau ».

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2021.

La participation des salariés au capital social est nulle au dernier jour de l'exercice écoulé.

7. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats des administrateurs n'arrivent pas à expiration cette année.

En revanche, les mandats des Commissaire aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration et il conviendra de statuer sur leur renouvellement ou leur remplacement.

8. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

WEYA s'inscrit dans une stratégie d'énergies renouvelables de ses clients en utilisant des matières telles que le bois, la géothermie, le solaire, favorisant l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

L'effectif salarié moyen de la société sur l'exercice 2020-2021 ressort à 5 personnes.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Trois conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues au cours de l'exercice clos.

1- Convention de trésorerie avec la SAS NEW SVM

- Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

Conditions : avances de trésorerie de façon permanente et systématique, rémunérées au taux de référence EURIBOR 3 mois, sans pouvoir être inférieur à 0 % ni supérieur au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles. La convention est proposée à durée indéterminée, à compter du 1^{er} février 2021.

Cette convention a été signée le 1^{er} février 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à organiser rapidement la restructuration capitalistique de la société dans le cadre de la sortie d'un actionnaire.

Elle permet la facilitation de la circulation de la trésorerie en fonction des besoins des parties.

2- Convention de refacturation de frais avec la SAS GREENTA

- Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : refacturation à l'euro l'euro par la société SA EO2 à la société SAS GREENTA des frais (mise à disposition de matériel, locaux et de personnel) exposés par la société SA EO2 pour le compte de cette dernière.

Cette convention intervient dans un contexte de prise de participation minoritaire de la société EO2 dans la société GREENTA via une augmentation de capital à venir dans le courant du mois de juin.

Elle vise à soutenir le démarrage opérationnel de la société qui développe une activité génératrice d'apport d'affaires aux sociétés opérationnelles du groupe EO2.

3- Abandon de droit préférentiel de souscription au profit de la SAS HITZA HITZ

Conditions : dans le cadre de l'acquisition de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, une société holding, la SAS NEW SVM, a été constituée par la SA EO2. L'acquisition a impliqué une augmentation de capital de la SAS NEW SVM avec entrée au capital des sociétés HITZA HITZ et JOCS et nécessairement abandon du droit de souscription à titre préférentiel détenu par la SA EO2 à cette occasion. Compte tenu de la composition du capital social de la SAS HITZA HITZ, cet abandon du droit préférentiel de souscription constitue une convention réglementée.

Cette convention est intervenue le 25 mai 2020 sans autorisation préalable du conseil d'administration afin de permettre le partage de la détention capitalistique de cette holding intermédiaire nouvellement créée avec les sociétés JOCS et HITZA HITZ. L'autorisation du conseil d'administration n'a pu être sollicitée préalablement du fait des délais courts de closing de la vente.

Une convention s'est en outre poursuivie normalement au cours de l'exercice, à savoir la convention d'exploitation et de gestion des installations de chaufferie centrale avec la Société C3L – Chaleur de Cours-Cosne-sur-Loire.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure ci-dessous.

11. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2020-2021 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

12. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 7 Juin 2021

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	64	X				20	37	X				67
Montant total des factures concernées HT	383 774	82 543	2 685	0	9 073	94 301	148 259	97 000	116 965	1 271	166 291	381 527
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	14 %	3 %	0 %	0 %	0 %	3 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						5 %	3 %	4 %	0 %	6 %	13 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	11						3					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	63 777						52 179					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	○ Délais contractuels : <i>(préciser)</i>						○ Délais contractuels : <i>(préciser)</i>					